

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Convocation du 03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Danielle BARDIN, André CALVO, Patrick DALED, Julien GUEPRATTE, Christian PESCHAIRE, Patrick SERRET, Alain SUREL, Yvon VENTALON

ÉTAIENT ABSENTS:

Bernard CHAMPETIER, Annette MAUSES donne procuration à André CALVO, Raymond OZIL donne procuration à Yvon VENTALON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Patrick SERRET

Ordre du jour :

- 1- Emprunt communal**
- 2- Soutien à l'AFM Téléthon**
- 3- Régularisation foncière**
- 4- Questions diverses**

DEL0108102019

« REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE - PRET EQUIPEMENT LOCAL A TAUX FIXE AVEC AMORTISSEMENT ANTICIPE »

Le Maire précise que cette délibération annule la précédente délibération DEL0412092019 relative à l'emprunt dont la validité de l'offre était arrivée à terme. Il présente la nouvelle proposition actualisée par la Caisse d'Epargne.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 300 000 euros destiné à financer les travaux d'aménagement du cœur du village, et dont le remboursement s'effectuera en 15 échéances annuelles constantes.

Ce prêt portera intérêt au taux annuel de 0,90 %. Le point de départ en amortissement est fixé au 25 octobre 2019. La première échéance aura lieu le 25 Janvier 2020. Les autres échéances suivront une périodicité annuelle. Les frais de dossier s'élèvent à 450 euros.

Monsieur le Maire de la Commune de Sampzon est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0208102019

« Soutien AFM Téléthon »

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe chaque année au soutien de cette association à l'occasion de la soirée Téléthon organisée sur la commune (prêt de la salle polyvalente, achat en matériel, fournitures...).

La Présidente de l'association s'étant retirée fin 2018, le Maire a lancé un appel aux Sampzonnais pour la poursuite de cette manifestation. Celui-ci est resté sans réponse.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
 - De maintenir son soutien auprès de l'**'AFM Téléthon'** sous la forme d'une subvention versée à l'association d'un montant de 100 €

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0308102019

« REGULARISATION FONCIERE »

Le Maire expose que lors des derniers travaux de recalibrage de voirie effectués sur le « Chemin communal des Vignes », une réduction du rayon d'une courbure a été opérée sur la chaussée de cette voie entre les parcelles n° A 209 et n° A 210 à l'ouest et les parcelles n° A164 et n° A 1352.

Ces travaux ont conduit à amputer :

- La parcelle n° A 210 de 19 m² et la parcelle n° A 1352 de 28 m² (Propriété EVESQUE Michel) ;
- La parcelle n° A 209 de 22 m² et la parcelle n° A 164 de 3 m² (propriété RAYDON Michel).

Ces 72 m2 ont ainsi été intégrés dans l'emprise du « Chemin communal des Vignes » sans qu'aucune régularisation foncière n'ait été effectuée.

Les deux propriétaires de ces parcelles ont donc sollicité le maire afin qu'une régularisation foncière soit faite et lui ont demandé qu'une compensation de ces **72 m2** pris par la commune soit faite en amputant la parcelle récemment acquise par la commune n° A 1370 (ancienne n° A 208 nord) d'une bande de 20 m2 de long sur 0,80 m de large, soit **16 m2** et de la rajouter à la propriété de Monsieur RAYDON, en bordure sud de sa parcelle n° A 209.

Le maire

- précise que cette bande de terrain ne constitue qu'une bordure de terrain inutilisée par la commune située en rive nord du « Chemin communal des Cèdres » dont le tracé actuel a légèrement glissé vers le sud dans la parcelle n° A 1370 pour amélioration de cette desserte locale ;
- constate l'avantage des surfaces de cet échange au profit de la commune qui céderait ainsi 16 m2 alors qu'elle en a récupéré 72 m2 sur l'emprise du « Chemin des Vignes » ;
- propose au Conseil municipal de valider cet échange valant régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Autorise cet échange valant régularisation foncière ;
- Demande au maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires ;
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs au règlement de cette affaire

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Direction Générale des Finances Publiques**
 - o Lecture du courrier du Directeur départemental des Finances Publiques de l'Ardèche en réponse à la délibération prise par le conseil municipal pour le maintien de la trésorerie de Vallon Pont d'Arc.
 - o La DGFIP affirme de son côté que le but de la réforme est bien de renforcer la présence des services publics dans nos territoires.
- **Retour sur le marché estival de Sampzon**
 - o Les exposants sont satisfaits du marché estival de Sampzon. Ils apprécient l'ambiance et l'accueil. Ils souhaitent réitérer leur participation en 2020. A noter, la capacité d'accueil des exposants va augmenter grâce aux derniers aménagements réalisés qui permettent un gain réel de place.
- **Ordures ménagères**
 - o Des améliorations sont prévues par la société Biloba dans l'ouverture et la fermeture des bacs. D'autres pistes d'amélioration du service sont en cours d'étude.

La séance est levée à 18h00

La secrétaire de séance,
Patrick SERRET



Le Maire,
Yvon VENTALON

